

Le parcours de soins		
	SAM (CC 1.31)	SAMnet (CC 1.40)
Puis-je intégrer le parcours de soins ?	oui	oui
Pendant combien de temps ?	Le temps de la <b>phase transitoire*</b> Par contre pour la <b>phase cible**</b> il faudra migrer vers Samnet (CC 1.40) Aucun logiciel 1.31 ne sera adapté à la phase cible**	<b>Phase transitoire</b> puis la <b>phase cible</b> (par mise à jour et nouvel agrément)
Méthode	Ajout manuel de lettres-clé (fiche technique disponible en accès libre sur notre site)	Ajout manuel de lettres-clé (fiche technique disponible en accès libre sur notre site)
	Ajout automatique par mise à jour du logiciel (en téléchargement - réservé aux abonnés)	Ajout automatique par mise à jour du logiciel (en téléchargement - réservé aux abonnés)
* <b>Phase transitoire</b> = période pendant laquelle les PS vont devoir coder le parcours de soins avec des lettres-clés dans leur logiciel de télétransmission. Ces lettres-clés correspondent aux cases à cocher de la feuille de soins papier. Mais il y a certaines limites fonctionnelles (par exemple le nom du médecin traitant n'est pas renseigné).		
** <b>Phase cible</b> : intégration dans les logiciels des cases à cocher correspondant à la feuille de soins papier via un addendum au Cahier des Charges 1.40 (seuls les logiciels 1.40 pourront recevoir un agrément pour cette phase cible)		
SAMnet (CC 1.40) et la CCAM		
Question	Réponse	Information
Avec SAMnet, serais-je bloqué au 1er Juillet pour les actes KC, KCC et Z ?	non si vous mettez à jour votre version de la table CCAM disponible sur notre site oui si vous ne mettez pas à jour votre table CCAM	Initialement la fin des actes KC, KCC et Z était prévu au 30 juin et la table CCAM (fournie par le GIE SV) contenait une date de fin d'utilisation de ces actes NGAP.
SAMnet (CC 1.40) et le TLA (terminal lecteur ambulatoire)		
Question	Réponse	Principales limites fonctionnelles (entres autres)
J'ai un TLA et je veux migrer vers SAMnet. Est-ce possible ?	oui, quand SAMnet sera agréé TLA (prévision Juillet 2005)	Il n'y a pas aujourd'hui de logiciel-lecteur TLA agréé 1.40, donc votre lecteur TLA ne sera pas mis à jour et continuera de fonctionner en version 1.31 (actes NGAP seulement) Et les limites fonctionnelles sont donc celles d'un lecteur restant en version 1.31 (voir ci-dessous) L'agrément en 1.40 des lecteurs TLA est espéré d'ici la fin d'année
SAMnet (CC 1.40) et les lecteurs de cartes sans mise à jour 1.40		
Question	Réponse	Principales limites fonctionnelles (entres autres)
Mon lecteur est un Dassault qui ne disposera pas de mise à jour en version 1.40. Puis-je quand même migrer vers SAMnet ?	oui	Les actes CCAM ne seront pas chiffrés Pas d'informations sur la fin des droits ETM (exonération ticket modérateur)
Obligation de migrer vers un logiciel 1.40		
Question	Réponse	Information/Conseil
Par rapport à l'obligation de coder les actes techniques en CCAM, suis-je obligé de migrer vers SAMnet ?	non	Si vous effectuez peu d'actes CCAM, vous pouvez faire une feuille de soins papier.
Quand serais-je obligé de migrer vers SAMnet ?	Lorsque la phase transitoire de codification du parcours de soins sera terminée Ou lorsque les feuilles de soins papier pour coder la CCAM seront refusées aux PS disposant d'un logiciel de télétransmission	A terme seul les logiciels 1.40 seront agréés pour les nouvelles règles du parcours de soins et de l'assurance-maladie en général (tiers-payant, mutuelles, nouvelle carte vitale...). Profitez de la phase transitoire pour migrer sans précipitation...